



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral n° 2019/29 DCSE/BPE/E
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
Grand Paris Aménagement et GÉOTERRE, réunis en groupement,
pour l'aménagement de la ZAC du quartier de la Grande Plaine
sur le territoire de la commune de Nangis**

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

VU le décret du président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine et Marne (hors classe) ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale, présenté le 22 juillet 2019 par le groupement formé par Grand Paris Aménagement, dont le siège est situé 11 rue de Cambrai CS 10052 75945 PARIS Cedex 19 et GÉOTERRE dont le siège est situé 7 bis rue des Sesçois 77590 BOIS LE ROI en vue de l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine sur le territoire de la commune de Nangis ; ;

VU la consultation des services et organismes dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2019 ;

VU le rapport du 21 novembre 2019 du pôle police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne déclarant le dossier présenté par le groupement formé par Grand Paris Aménagement et GEOTERRE complet et régulier et proposant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n° E19000173/77 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative aux demandes susvisées ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine présentée au titre du code de l'environnement par Grand Paris Aménagement et GÉOTERRE, réunis en groupement, est concernée par les rubriques 1.1.1.0 (D), 2.1.5.0 (A), 2.2.4.0 (D), 3.2.3.0 (D), de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de la demande précitée est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique .

Il sera procédé pendant 30 jours consécutifs du mercredi 22 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 20 février 2020 à 17h30, en mairie de Nangis, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le groupement formé par Grand Paris Aménagement, dont le siège est situé 11 rue de Cambrai CS 10052 75945 PARIS Cedex 19 et GÉOTERRE dont le siège est situé 7 bis rue des Sesçois 77590 BOIS LE ROI, pour l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine sur le territoire de la commune de Nangis .

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de NANGIS (rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny CS 50404 77370 NANGIS).

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairie de NANGIS (rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny CS 50404 - 77370 NANGIS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique :
 - en mairie de Nangis, sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal
 - sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques)

Article 4 : Observations du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert en mairie de Nangis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de Nangis, à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal
 - sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : zacdelagrandeplainenangis@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de NANGIS rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny CS 50404 - 77370 NANGIS). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés en mairie de Nangis, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 22 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- samedi 1er février 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2020 de 14h00 à 17h00.
- jeudi 20 février 2020 de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête)

Article 6 : Publicité de l'enquête publique.

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de Grand Paris Aménagement et GÉOTERRE réunis en groupement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit *au plus tard le lundi 6 janvier 2020* dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le Parisien édition de Seine-et-Marne et la République édition de Seine-et-Marne.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, *soit entre les mercredis 22 et 29 janvier 2020 inclus*.

Par ailleurs, le même avis sera publié à la mairie *par voie d'affiches*, par les soins du maire de la commune de Nangis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, *soit au plus tard le lundi 6 janvier 2020*. L'affichage aura lieu à la mairie, visible de l'extérieur, et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, le responsable du projet, procédera sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, *soit au plus tard le lundi 6 janvier 2020 et pendant toute la durée de celle-ci*.

Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques)

Article 7 : Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Grand Paris Aménagement (interlocuteur : M. SIMONET (thierry.noel-simonet@grandparisamenagement.fr) ou M. LARCHEVEQUE (pierre.larcheveque@grandparisamenagement.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture (direction de la coordination des services de l'Etat – bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex) dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques)

Article 8 : Clôture des registres d'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit *le jeudi 20 février 2020 à 17h30*, les registres d'enquête en format papier seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible, dès *le jeudi 20 février 2020 à 17h30*. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le représentant de Grand Paris Aménagement, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de Grand Paris Aménagement, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 21 mars 2020, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales - 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet, à Grand Paris Aménagement, à GEOTERRE ainsi qu'au maire de la commune de Nangis pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr (rubriques : Publications - Enquêtes publiques) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Autorités compétentes pour prendre les décisions.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par voie d'arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre du code de l'environnement par Grand Paris Aménagement et GEOTERRE réunis en groupement .

Article 12 : Avis du conseil municipal.

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nangis est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête *soit le vendredi 6 mars 2020*.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Le secrétaire général de la préfecture, Grand Paris Aménagement et GEOTERRE, le maire de la commune de Nangis, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 17 décembre 2019

La préfète
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

Destinataires d'une copie :

- le président de Grand Paris Aménagement,
- le président de GEOTERRE,
- le maire de Nangis,
- la sous-préfète de Provins,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation du commissaire enquêteur E1900130/77),
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne - SEPR - pôle police de l'eau,
- la déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France - service régional de l'archéologie